



**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 21 octobre 2024

Nombre de Membres		
En Exercice	Présents	Quorum
12	9	7
Date de la convocation : 15 octobre 2024		
Date d'affichage de la liste des délibérations: 23 octobre 2024		
Date d'approbation du procès- verbal : 25 Novembre 2024		

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-et-un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Benais, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Stéphanie RIOCREUX, Maire.

Présents : Jessica COUINEAU, Philippe DUBARRY, Jean-Pierre FAUVY, Astrid HEROGUELLE, Pierre NION, Patrick PLANTIER, Thierry POTIRON, Stéphanie RIOCREUX, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU

Excusés ayant donné pouvoir : Patrick DESNOUES (pouvoir à T. POTIRON), Luc GILBERTON (pouvoir à S. RIOCREUX)

Excusés : Néant

Absents : Dorothee ROUSSEL

Lesquels forment la majorité.

Philippe DUBARRY été désigné secrétaire de séance par les membres présents.

Le Conseil Municipal a commencé par la présentation de Yohann, apprenti secrétaire de mairie, en poste depuis le 23 septembre. En immersion active depuis plusieurs semaines, il sera présent pour une durée d'un an.

ORDRE DU JOUR

- **01 :** Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 16 septembre 2024
- **02 :** Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
- **03 :** Convention de partenariat relative au Programme d'accompagnement sur mesure de l'Incubateur des territoires de l'ANCT
- **04 :** Tarifs des entrées au Festival Au Fil du Jazz 2024
- **05 :** Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- **06 :** Décision modificative du budget n°2
- **Questions diverses :**

DELIBERATIONS

01: D2024-57 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3121-13 qui précise que « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance

suivante »,

Vu le projet de procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 septembre 2024, transmis à chaque conseiller en amont de la séance,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 septembre 2024, tel qu'annexé.

2: D2024-58 **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Madame la Maire rappelle la délibération n°D2023_29 du 9 juin 2023 désignant Madame Catherine CHAMPRENAULT référent déontologue à compter du 1^{er} juin 2023 pour une durée de 1 an.

Elle précise que Madame Catherine CHAMPRENAULT a accepté d'être proposée à nouveau pour assurer cette mission auprès des communes et intercommunalités faisant partie de l'AMIL et propose donc au Conseil de désigner à nouveau Madame Catherine CHAMPRENAULT référent déontologue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 : Désignation du référent déontologue, durée et rémunération

Il est mis en place un référent déontologue dans les conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Benais.

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Charte de l' élu local a été complété par la disposition suivante « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de Madame Catherine CHAMPRENAULT :

Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris.

Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature. Ce parcours exceptionnel, ses compétences et sa grande expérience en font une personnalité tout à fait qualifiée pour assurer le rôle de référente déontologue des élus locaux de la commune de Benais.

Par ailleurs, Madame Catherine CHAMPRENAULT n'exerce aucun mandat d' élu local ni n'est agent de la commune de Benais.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Mme Catherine CHAMPRENAULT est désignée pour exercer cette mission de référente déontologue des élus de la commune de Benais.

Cette désignation prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Cette mission de déontologue prendra fin sur décision de la Commune adressée par tout moyen à la référente déontologue. La référente déontologue pourra également mettre fin à sa mission sur décision adressée par tout moyen à la commune.

La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune de Benais selon des modalités définies ultérieurement.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

La référente déontologue peut être saisie par tout élu local de commune de Benais.

La référente déontologue pourra être saisie par voie écrite :

- soit par courriel à une adresse dédiée en indiquant, dans l'objet de cette saisine, le terme « CONFIDENTIEL ».

- soit par courrier à l'adresse de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (34 place de la Préfecture – BP 62028 – TOURS Cedex 01) sous une double enveloppe cachetée portant la mention « CONFIDENTIEL – A l'attention de Mme Catherine CHAMPRENAULT – Référente déontologue des élus ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par la référente déontologue qui mentionnera la date de réception.

En tout état de cause, le dossier devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'étude de la situation concernée par rapport à la Charte de l'élu local. La référente déontologue ne pourra délivrer son avis que sur la base des informations qui lui auront été communiquées.

La référente déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Les modalités de saisine de la référente déontologue sont complétées et précisées par la lettre de mission figurant en annexe de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

La référente déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, elle ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

La référente déontologue communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par la référente déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Moyens mis à disposition

La référente déontologue disposera d'une adresse électronique dédiée mise en place par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et pourra utiliser la salle de réunion de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire.

3: D2024-59 CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT SUR MESURE DE L'INCUBATEUR DES TERRITOIRES DE L'ANCT

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle au Conseil que l'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

C'est pourquoi la commune de Benais souhaite s'inscrire dans un programme d'accompagnement sur mesure de L'incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et a été retenue pour en bénéficier.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités pour :

- Identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- Identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- Formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- Identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

L'ANCT s'engage ainsi à mettre à disposition un accompagnement sur 8 jours réparti sur 3 mois se traduisant par :

- La mise à disposition du professionnel du numérique au sein de chaque collectivité,
- La réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence,
- La mise à disposition d'accès à la formation en ligne Pix Territoires
- La documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- La coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La commune s'engage à accompagner le dispositif d'un point de vue opérationnel et organisationnel.

Le coût de l'accompagnement est estimé à 8 000€, intégralement financés par l'ANCT et donc gratuite par la commune.

Ces modalités sont reprises dans la convention partenariat entre la commune et L'Incubateur des Territoires ANCT exposées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'adhésion à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires,
APPROUVE la convention de partenariat annexée à la présente délibération,
AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à cet effet.

4: D2024-60 TARIF DES ENTREES AU FESTIVAL AU FIL DU JAZZ 2025

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu la présentation de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de fixer le tarif des entrées pour le concert organisé le 8 février 2025 dans la salle des fêtes communale dans le cadre du festival Au Fil du Jazz,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 10 Euros l'entrée des personnes majeures au concert du 8 février 2025 organisé à la salle des fêtes communale dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz,
DECIDE de la gratuité des entrées pour les mineurs,
PRECISE que si le concert organisé à Benais dans le cadre du Festival Au Fil du Jazz 2025 devait être reporté à une date ultérieure, le tarif de ci-dessus resterait applicable.

5: D2024-61 **ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame la Maire rappelle que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance.

La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable. Pour autant, l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Sur proposition de Monsieur le comptable public par mail explicatif du 13 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeurs des titres indiqués la liste annexée à la présente délibération ;

PRECISE que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 126.40 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice au compte 6541.

6: D2024-62 **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2024**

Vote Pour : 11 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°D2024-23 du 04 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et la délibération n° D2024-42 du 1^{er} juillet 2024 approuvant la Décision Modificative n°1 du budget 2024,

Considérant la nécessité d'ajuster les prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes ;

Madame la Maire propose la décision modificative n°2 du budget 2024 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1323 : Départements	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €	3 020.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	4 350.00 €	3 020.00 €
D-1641 : Emprunts en euros	37 335.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	37 335.00 €	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €
D-2111-367 : Acquisition terrain ENS	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2132-375 : Remise en conformité électrique logement 4C rue de la République	0.00 €	3 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-376 : Remise en conformité électrique des éclairages du stade	0.00 €	2 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-374 : Panneaux de voirie	0.00 €	1 155.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-284 : Tableaux numérique interactifs	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-289 : Mobilier mairie	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-377 : Marimba	0.00 €	8 050.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	5 000.00 €	16 005.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-365 : Aménagement de la cour d'école	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	47 335.00 €	16 005.00 €	34 350.00 €	3 020.00 €
Total Général		-31 330.00 €		-31 330.00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la décision modificative n°2 du budget 2024 comme présenté ci-dessus ;

AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.

QUESTIONS DIVERSES, COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame la Maire informe le Conseil que Thierry POTIRON et elle ont participé à la dernière réunion de travail sur le projet d'accueil du nouveau nucléaire au CNPE d'Avoine. La réunion portait sur les possibilités et les impacts liés à l'accueil des 10 000 agents potentiels chargés de la construction éventuelle des réacteurs de nouvelle génération. Elle rappelle également qu'Avoine est candidate pour ce projet, mais que les décisions finales n'ont pas encore été prises.

DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES (Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire - CCTOVAL) :

Commission Environnement :

Pierre NION a participé à la dernière réunion de la Commission Locale de l'Eau dans le Maine-et Loire, où il représentait la communauté de communes.

Patrick Plantier informe le Conseil qu'une étude est en cours sur le projet de ressourcerie. Il invite tous les conseillers à participer à l'enquête, dont le lien est disponible sur l'application Panneau Pocket.

DELEGATIONS SYNDICALES :

Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR) : Philippe DUBARRY et Pierre NION ont participé au dernier comité syndical. Le dossier d'approbation de la nouvelle charte sera prochainement envoyé aux communes pour délibération du Conseil municipal.

Philippe DUBARRY a fait un point d'étape sur le classement RAMSAR (zones humides d'importance internationale) du sillon ligérien.

COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commission affaires scolaires :

Jessica COUINEAU informe que le prochain Conseil d'école aura lieu le 5 novembre à l'école de Restigné.

Commission bâtiment :

Logements communaux : Thierry POTIRON informe le Conseil que deux locataires ont déménagé. Pour l'un des deux logements, il convient réactualiser deux diagnostics obligatoires préalablement à la signature d'un nouveau bail.

Ecole : Une étude sera réalisée pour le déploiement de la fibre. L'ensemble du réseau informatique doit être revu pour une remise en état et une amélioration des performances. Des travaux sont également nécessaires pour l'alimentation électrique.

L'ancien logement situé au 2 rue du Petit Clocher a été mis à disposition de l'école. Le bureau de direction et la salle de déjeuner, qui étaient auparavant installés dans la bibliothèque, y ont été relocalisés.

Stade : Jessica COUINEAU informe le Conseil que le club de foot (SC Benais) a réalisé des travaux d'entretien des locaux : peintures et lasures au programme. Beaucoup de joueurs, jeunes et moins jeunes y ont participé.

Commission fêtes et cérémonies :

Astrid Heroguelle informe le Conseil que la commune organisera un stand de maquillage ainsi qu'un stand photo avec le Père Noël lors du prochain marché de Noël.

Madame la Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur contribution à l'organisation des Journées du Patrimoine.

La cérémonie du 11 novembre débutera à 9h45.

Commission vie associative :

Madame la Maire informe le Conseil de la réception du procès-verbal de l'assemblée générale de Culture Loisirs Benais. Françoise DEZE réélue présidente de l'association.

Madame la Maire informe le Conseil que la commune a accueilli les participants de la Marche Octobre Rose, organisée par Sophie AUCONIE dans le cadre du mois de la lutte contre le cancer du sein. Les randonneurs ont pu profiter d'une pause bien méritée dans la salle des fêtes avant de repartir et de terminer leur circuit de 19 km, dans une ambiance conviviale et sous un beau soleil. À cette occasion, Sophie Auconie a remis à la commune le trophée des communes accueillant la marche.

Madame la Maire remercie Astrid pour l'organisation de la journée du vendredi 4 octobre dans le cadre de la Semaine bleue. Cette journée a été marquée par des partenariats riches et variés, tels que l'Espace de Vie Sociale itinérant, AGIRC-ARCO, les associations Culture Loisirs Benais et Le Petit Café, entre autres. Des conférences, des spectacles ainsi que la présentation de la caravane 'La Bulle' ont rythmé l'événement. Astrid HEROGUELLE a, à son tour, remercié les participants et les bénévoles pour leur engagement.

Astrid HEROGUELLE informe le Conseil qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'ASSAD, laquelle fusionnera avec Humensia (anciennement ASSAD-HAD) à compter du 1er janvier. Elle informe également que l'association sport santé va se développer sur Continvoyr.

Jessica COUINEAU informe le Conseil que l'assemblée générale de l'association de Cantine aura lieu le jeudi 24 octobre dans les locaux de la cantine.

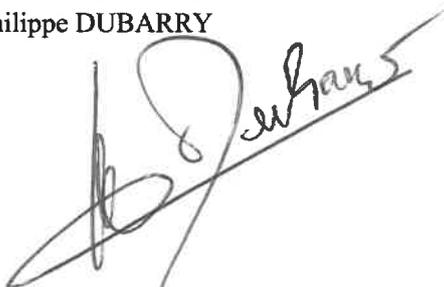
Commission voirie :

Jean-Pierre FAUVY informe le Conseil que les travaux de réfection des enrobés des rues Saint Vincent et de l'ancienne mairie débuteront le 12 novembre et dureront au maximum deux jours et demi. Il ajoute également qu'un nouveau radar routier pédagogique a été installé sur la rue du Coteau, bien qu'il reste quelques réglages à effectuer. Par ailleurs, il fera le point avec Veolia concernant la poursuite du programme de défense incendie.

Madame la Maire informe le Conseil qu'un travail est en cours avec le STA pour repenser les aménagements routiers du bourg afin de réduire la vitesse. Ce projet inclut l'installation de chicanes, le déplacement des limites du bourg et la rotation des radars pédagogiques.

Le prochain Conseil municipal est fixé au lundi 25 novembre 2024 à 20h30. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le secrétaire de séance
Philippe DUBARRY



La Présidente de séance
Stéphanie RIOCREUX

